



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/139

**OBJET : LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES ET DE REVENTE DES MATÉRIAUX  
RECYCLABLES ISSUS DE CE TRAITEMENT**

Envoyé en préfecture le 30/09/2019  
Reçu en préfecture le 30/09/2019  
Affiché le   
ID : 033-243301264-20190924-2019\_139-DE

**Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44**

**Nombre de Conseillers présents : 31**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 40**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : 16 septembre 2019**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 16 septembre 2019**

**Le 24 septembre de l'année deux mille  
dix-neuf à 18h30**

à Martillac – Technopole Montesquieu

Le Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes de Montesquieu,  
légalement convoqué, s'est réuni sous la  
présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	E	Mme TALABOT
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	E	Mme LABASTHE
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	E	M. FATH
BLANQUE Thierry	E	M. DARBO	LABASTHE Anne-Marie	P	
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	A	
BOURROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	P	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	A		GERARD Laure	P	
DURAND Félicie	E	M. CHEVALIER	CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	E	M. CONSTANT	HEINTZ Jean-Marc	E	Mme BOURGADE
BETES Françoise	E	M. LEMIRE	BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	P	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	A				
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme Mme GERARD, secrétaire de séance.  
Le procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.


**\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/139

**OBJET : LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MÉNAGÈRES ET DE REVENTE DES MATÉRIAUX  
RECYCLABLES ISSUS DE CE TRAITEMENT**

Envoyé en préfecture le 30/09/2019  
Reçu en préfecture le 30/09/2019  
Affiché le   
ID : 033-243301264-20190924-2019\_139-DE

**Vu** la loi du 15 juillet 1975 relative à la gestion des déchets indiquant que « Tout producteur ou détenteur de déchets a l'obligation de les éliminer dans des conditions conformes à la législation, n'engendrant pas d'effets préjudiciables à l'environnement »,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment l'article 3-1-3,

**Vu** la délibération du conseil syndical de l'UCTOM en date du 9 septembre 2019 portant sur la cessation de son activité de traitement des ordures ménagères résiduelles,

**Vu** la délibération n°2019/137 du 24 septembre 2019 portant sur l'arrêt d'activité de traitement des OM par l'UCTOM,

**Vu** la délibération n°2019/138 du 24 septembre 2019 portant sur la création d'un groupement de commandes pour le traitement des OM et la revente des matériaux recyclables issus de ce traitement,

**Considérant** le souhait de la Communauté de Communes de Convergence-Garonne de récupérer la totalité de sa compétence traitement,

**Considérant** que la Communauté de Communes de Montesquieu récupérera également la totalité de la compétence traitement des déchets,

**Considérant** la nécessité impérieuse de la Communauté de Communes de Montesquieu de mettre en place tous les moyens afin de traiter les ordures ménagères résiduelles,

**Considérant** que les deux communautés de communes (CCM et Convergence-Garonne), entendent se réunir pour engager une consultation commune concernant, d'une part, le traitement de leurs ordures ménagères résiduelles et d'autre part, la revente des matériaux recyclables issus de ce traitement,

**Considérant** l'avis favorable du bureau,

## EXPOSE

La CCM en tant que coordonnateur du groupement de commandes pour le traitement des ordures ménagères et de revente des matériaux recyclables issus de ce traitement a reçu mandat pour lancer le marché correspondant.

### Durée de marché

Afin de sécuriser et optimiser au mieux les coûts de traitement en rassurant les opérateurs des exutoires sur leur capacité de traitement et leurs objectifs, une durée de marché longue est judicieuse.

La consultation sera lancée selon la procédure en appel d'offres ouvert européen pour une durée de 4 ans avec une reconduction envisagée de trois fois un an.

### Influence de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes)

Les dispositions de la loi de finances pour 2019 concernant les modifications des taux de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) applicables aux déchets maintient le calendrier de hausse des taux prévus pour le stockage (mise en décharge) et l'incinération.

Cette taxe est calculée à la tonne et varie de 12 € (incinération type usine de Bégles) à 35 € en ISDND (installation de stockage des déchets non dangereux) de base (stockage type Lapouyade) en 2019.

Son évolution est très influente sur le montant global du marché car cette hausse atteint respectivement 20 € et 58 € en 2023, puis 25 € et 65 € à partir de 2025.

### Marché de traitement des OMr

Aussi, afin de traiter les 9800 t d'OMr (tonnage 2018), la CCM doit mettre en place un marché de traitement et un marché de transport idoines en respectant les obligations réglementaires.

Le montant prévisionnel du besoin est de 1 200 000 d'euros annuellement, soit 8 400 000 d'euros sur la durée totale du marché, reconductions comprises.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/139

**OBJET : LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES ET DE REVENTE DES MATÉRIAUX  
RECYCLABLES ISSUS DE CE TRAITEMENT**

Envoyé en préfecture le 30/09/2019

Reçu en préfecture le 30/09/2019

Affiché le

ID : 033-243301264-20190924-2019\_139-DE

SLO

## **Marché de transport des OMr**

Dans le cas où l'exutoire du prestataire choisi lors de la commission d'attribution, la CAO, serait éloigné du territoire de la CCM, il est important de prévoir un marché de logistique/transport des OMr vers le futur exutoire prévoyant les prestations de transfert sur un quai dédié et de transit/logistique vers le lieu de traitement.

Le montant prévisionnel du besoin est de 400 000 euros annuellement, soit 2 800 000 euros sur la durée totale du marché, reconductions comprises.

Dans le cas où l'exutoire resterait dans le champs des conditions d'exercice du marché de collecte des déchets ménagers actuel, ce marché serait déclaré sans suite.

## **Le montant global du marché**

Le montant prévisionnel des deux besoins est de 1 600 000 € annuels, soit 11 200 000 € sur la durée totale du marché, reconductions comprises.

### ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Autorise le Président à lancer l'appel d'offres ouvert européen pour assurer la prestation telle que précédemment décrite,
- Autorise le Président à signer le(s) marché(s) avec l'(les) entreprise(s) retenue(s) par la Commission d'Appel d'Offres et le mandater pour poursuivre toutes les démarches nécessaires,
- Prévoit l'inscription des crédits budgétaires correspondants au budget de la Communauté de Communes de Montesquieu.

Fait à Martillac, le 24 septembre 2019

**Le Président de la CCM**  
Christian TAMARELLE

***Document signé électroniquement***